

SAGE-FEMME UNE PROFESSION

Au Québec, une centaine de sages-femmes détiennent des contrats de service avec des centres de santé et de services sociaux. Elles travaillent soit dans l'une des neuf maisons de naissance, dans un service de sages-femmes, ou encore dans un centre de santé du Nord-du-Québec. Chaque année, on constate une augmentation du nombre des accouchements effectués par celles-ci.

Bien que cette profession ait toujours existée, ce n'est qu'en 1999 qu'elle a été légalisée au Québec. Il y a actuellement des services de sages-femmes à Nicolet, à Sherbrooke, à Gatineau, à Québec, à Mont-Joli, à Saint-Romuald, à Blainville, à Montréal et au Nunavik.



Profession
sage-femme
passion, savoirs, un souffle unique

RSFQ
REGROUPEMENT
LES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

LES SAGES-FEMMES Questions – Réponses

*« Le fait de savoir
que je pouvais joindre ma
sage-femme en tout temps
m'a beaucoup sécurisée.
C'était important pour moi
et pour mon conjoint. »*

Suzanne, cliente de sage-femme

Pour plus de renseignements :

Le Regroupement Les Sages-femmes du Québec

Téléphone : 514 738-8090

www.rsfq.qc.ca

Ordre des sages-femmes du Québec

Téléphone : 514 266-1313

www.osfq.org

Université du Québec à Trois-Rivières

Téléphone: 1 800 365-0922

www.uqtr.ca

RSFQ

REGROUPEMENT
LES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

6555, ch. de la Côte-des-Neiges
Bureau 442
Montréal (Québec) H3S 2A6

Téléphone : 514 738-8090
Télécopieur : 514 738-0370
sages.femmes.qc@bellnet.ca
www.rsfq.qc.ca

1. La profession de sage-femme est-elle légale ?

Oui, la pratique sage-femme est une profession légalisée au Québec depuis 1999. Elle est encadrée par l'Ordre des sages-femmes du Québec.

2. Est-ce que les services d'une sage-femme coûtent quelque chose ?

Non, car les sages-femmes font partie du réseau public de la santé. Les coûts sont donc entièrement couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

3. Est-ce que la sage-femme possède la formation pour aider une femme à accoucher ?

Oui, la formation pour devenir sage-femme est de niveau universitaire et d'une durée de quatre ans. Ce baccalauréat est offert à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Au moment d'être diplômée, la sage-femme possède toutes les compétences pour assurer le suivi de la grossesse, pour aider les femmes à accoucher dans le lieu de leur choix et pour faire le suivi postnatal de la mère et du nouveau-né. La sage-femme est aussi formée pour dépister toute situation anormale, consulter un médecin ou lui référer une patiente au besoin. La sage-femme sait par ailleurs utiliser judicieusement les technologies et possède les compétences pour agir en situation d'urgence.

4. Qui peut-être suivie par une sage-femme ?

Les services sages-femmes s'adressent aux femmes en bonne santé qui présentent une grossesse normale, soit la vaste majorité des femmes.

5. Puis-je être suivie par une sage-femme si j'ai déjà eu une césarienne ?

Oui, c'est possible. La sage-femme discutera avec vous de vos besoins et des différentes options selon votre situation.

6. Est-ce que je dois aussi être suivie par un médecin ?

Non, car la sage-femme est une professionnelle autonome formée pour être entièrement responsable des soins durant la grossesse, l'accouchement et le postnatal pour la mère et le nouveau-né, et ce, jusqu'à six semaines après la naissance. La sage-femme prescrit les tests et les examens habituels, ainsi que certains médicaments, au besoin.

Dans certaines situations, la sage-femme consulte ou réfère la femme ou son nouveau-né à un médecin spécialiste.

7. Où sont offerts les services de sage-femme ?

Des services de sage-femme sont offerts dans les CSSS. Les accouchements peuvent se faire au domicile, à la maison de naissance ou à l'hôpital, mais le choix des parents s'effectue selon les services qui sont disponibles dans leur région.



8. Puis-je être suivie par une sage-femme et être sous anesthésie épidurale ?

Non, car au Québec, le travail d'une sage-femme est d'accompagner les femmes dans un accouchement naturel.

9. Quelles sont les différences entre le suivi d'un médecin généraliste et celui d'une sage-femme ?

Tous deux offrent un suivi professionnel, car ils sont formés pour les soins en maternité normale. La sage-femme peut, de son côté, aider une femme à accoucher dans le lieu de son choix. Elle est disponible sept jours sur sept et effectue aussi des suivis postnataux à domicile.

10. Qu'est-ce qu'une maison de naissance ?

C'est un endroit où se déroulent les rencontres prénatales, où les femmes sont suivies par les sages-femmes durant leur grossesse et après l'accouchement. Les femmes qui le souhaitent peuvent y mettre au monde leur enfant. La maison de naissance fait partie du réseau public de la santé. Dans le but de lui conserver un caractère familial, intime et humain, seulement une dizaine de sages-femmes y travaillent. C'est aussi un lieu communautaire de rencontres et d'échanges.

11. Est-ce dangereux d'accoucher à la maison ?

Non. L'accouchement à la maison est aussi sécuritaire qu'à l'hôpital pour une femme qui a une grossesse normale. D'ailleurs, de nombreuses études l'ont prouvé. La sage-femme apporte tout l'équipement médical nécessaire pour assurer la sécurité de la mère et du nouveau-né. Elle sait comment agir en situation d'urgence ou lorsque la situation demande un transfert vers un centre hospitalier.